#### AR Prefecture

043-214300485-20230911-D\_71\_2023-DE Reçu le 14/09/2023

2023 - 71

## **REPUBLIQUE FRANCAISE**

#### DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE Mairie de LA CHAISE-DIEU

Séance du 11 septembre 2023, au lieu habituel, à

20h00

Date de la convocation : 30 août 2023 Président de séance : M. André BRIVADIS,

Maire

### Nombre de conseillers

- en exercice: 13

- présents : 12

- votants: 12

- absents:

Liste des membres: M BRIVADIS André, Maire, M GIBERT Stéphane, M. LAVERROUX Yannick, M BLANCHEFORT Fabien, Mme SAVINEL Armelle, Adjoints, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier, M. VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M. PHILIPON Pierre, M. SPECEL Gérard, M PHILBEE Paul,

Absent: M. WENGER Stéphane

Secrétaire de séance : Mme SCIORTINO Pascale

## 2023 – 71 Désignation référent déontologie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

### Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur René MALEYSSON est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

## Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante Monsieur René MALEYSSON Mairie de la Chaise Dieu 4 Rue Saint Esprit 43160 La Chaise-Dieu

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

# AR Prefecture

043-214300485-20230911-D\_71\_2023-DE Reçu le 14/09/2023

2023 - 71

# **Article 3 : Rémunération**

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Le Maire André BRIVADIS Le secrétaire de séance

Nombre de votants		12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12